

DICRIM

**Les risques
majeurs
à
CHESSY**

DOCUMENT A CONSERVER

EDITO

Madame, Monsieur, chers(es) Cassassien(ne)s,

Vous allez découvrir dans ce « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs », les risques naturels, technologiques ou divers qui peuvent un jour survenir dans notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs définis comme des événements dangereux ou « aléas » peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie en collectivité, les personnes et les biens. Même si ces événements de part leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

L'objectif de cette brochure est de vous informer, de vous sensibiliser à ces risques et de vous présenter les mesures de sauvegarde pour vous protéger.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les diverses mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Le Maire

SOMMAIRE

	Page
Définition du risque majeur	4
Le droit à l'information	4
La commune face aux risques	5
L'inondation	6
Le mouvement de terrain	8
L'évènement climatique	10
Transport de matières dangereuses	12
Risques sanitaires	14
L'alerte	16
Démarches d'indemnisations	18
Contacts utiles	18

Risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...) .

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- Le contenu et la forme de ces informations (décret 90-918 modifié par le décret 2004-554).
- Le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, la mairie a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs – destiné à ses habitants.

La commune face aux risques

La préservation de l'ensemble du patrimoine communal (population, biens, environnement) repose en premier lieu sur la responsabilité du maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le préfet de département peut être amené à intervenir. Ils peuvent tous deux recourir aux services de secours départementaux.

En cas d'évènement déstabilisant l'organisation courante de la commune et pouvant mettre en danger la population, les biens ou l'environnement, la commune dispose d'outils pour organiser une réponse rapide et efficace.

Ces outils et cette organisation, sont dorénavant identifiés dans un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Ce document opérationnel doit permettre, quel que soit l'évènement en cours et son ampleur, d'assurer les missions urgentes et essentielles de sauvegarde du patrimoine communal : alerte de la population, sa mise à l'abri ou son évacuation, son hébergement d'urgence et son ravitaillement, surveillance constante du danger, diminution de la vulnérabilité de bâtiments, d'enjeux stratégiques ou économiques.

Ce P.C.S. a été établi conjointement au document d'information que vous êtes en train de feuilleter. L'un et l'autre viennent compléter d'autres documents officiels de protection : plan de prévention des risques, documents d'urbanisme ou encore le plan O.R.S.E.C. de la Préfecture.

Pour autant, tous ces documents ne remplaceront jamais le rôle de premier maillon de la sécurité civile que constitue la population. Dans l'intérêt général, il est important que chacun diminue sa vulnérabilité aux différents risques et reste vigilant face à tout évènement inhabituel.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques majeurs, vous pouvez consulter le portail internet sur les risques majeurs www.prim.net ou vous rapprocher des services municipaux.

Inondation



DÉFINITION :

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

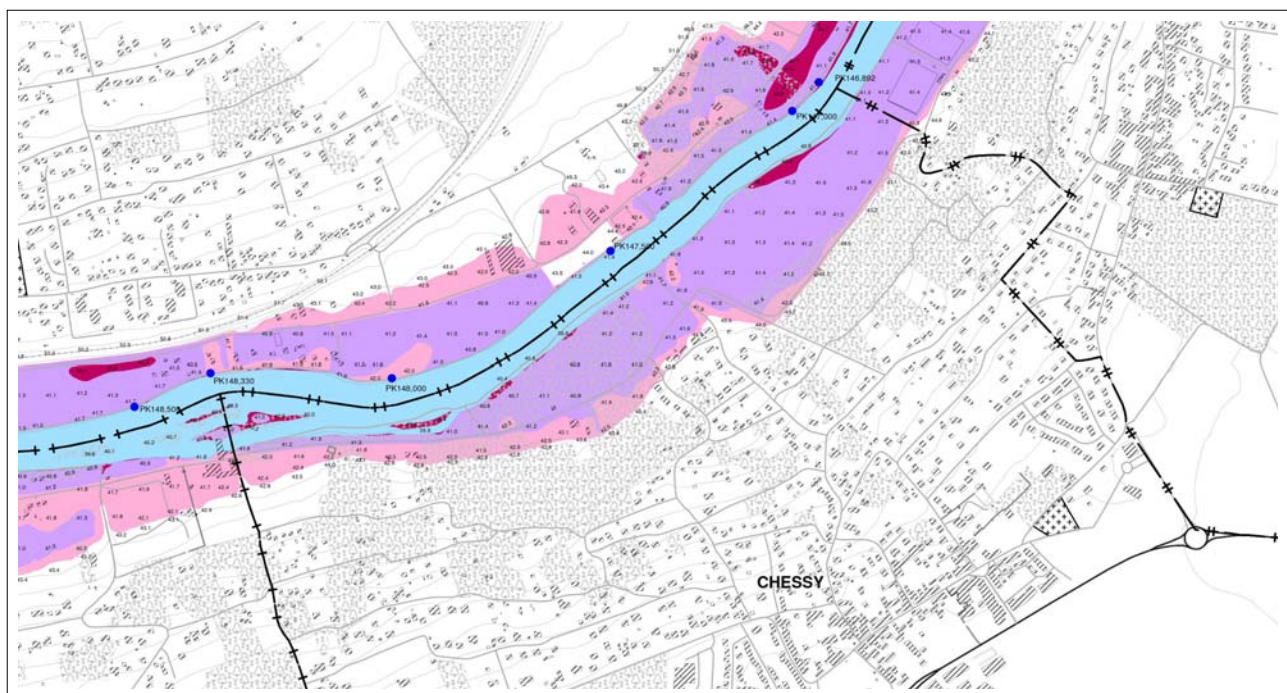
Elle est la conséquence :

- D'une augmentation importante du débit du cours d'eau,
- D'une rupture de levée,
- D'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité,
- D'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.

L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

SUR LA COMMUNE :

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation en date du 27 novembre 2009.



Inondation



CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, par des routes coupées...

AVANT :

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...),
- Consulter le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>,
- Prévoir les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- Prévoir la coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel...),
- Prévoir l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents...)
- Prévoir l'amarrage des cuves et de tous « flottants »,
- Faire des réserves d'eau et d'alimentation,
- Prévoir les moyens d'évacuation,
- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identités, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement...)
- Sortir tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.
- Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

PENDANT :

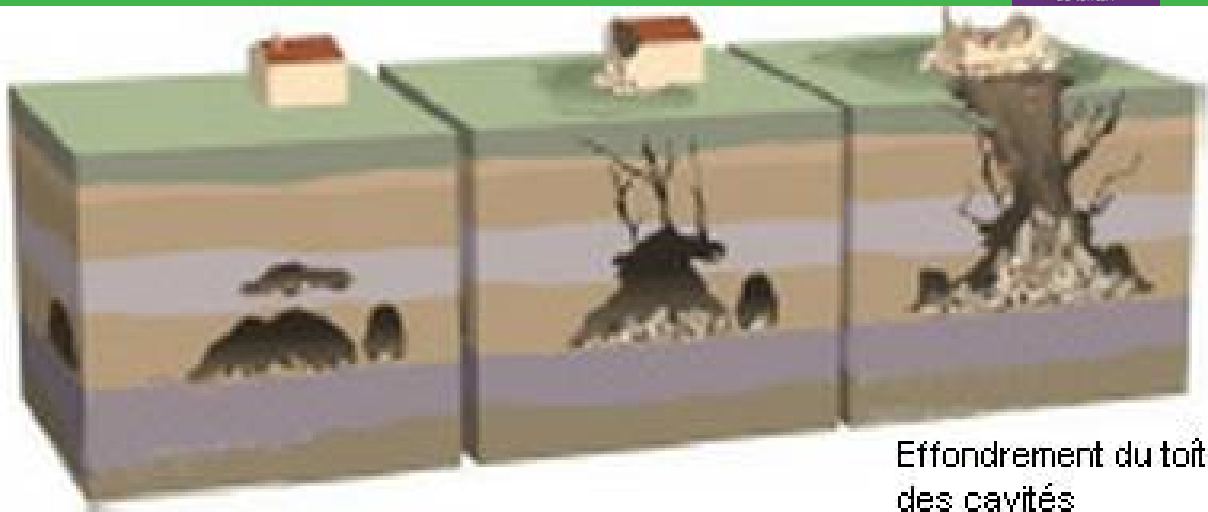
- S'informer de la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio),
- Protégez les entrées de l'arrivée des eaux (portes, fenêtres...) ,
- Dès l'alerte, coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel...,
- Allez à pieds sur les points hauts (étage).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- N'évacuez que si vous y êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

APRÈS :

- Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel,
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations,
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée,
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance,
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.



Mouvement de terrain



Cavités souterraines naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités

RISQUE D'EFFONDREMENT :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'Homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis).

RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES :

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Mouvement de terrain



CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain,
- Si une cavité existe, ne jamais en condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales,
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT :

- S'éloigner,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- Se mettre à la disposition des secours,
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers,
- Informer la mairie.

Événement climatique



TEMPÊTE :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge (voir page « contacts »).

INTEMPÉRIES HIVERNALES :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par un ou plusieurs des incidents suivants : chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région, froid intense, verglas généralisé.

Les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux ...) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Divers plans d'intervention peuvent être déclenchés par le Conseil Général et le Préfet.

CANICULE :

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale très élevée pendant la journée et une température minimale élevée pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...).

Pour de plus amples informations, consultez le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

NIVEAUX DE VIGILANCE :

	⇒ PAS DE PREVISION
	⇒ PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE
	⇒ SOYEZ ATTENTIF danger imprécis ou effets limités
	⇒ PREPAREZ VOUS! Danger probable ou effets modérés
	⇒ PROTEGEZ VOUS! Danger très probable et effets importants
	⇒ CONFINEZ VOUS! Danger imminents et effets majeurs
	⇒ RESTEZ PRUDENT! Danger écarté ou atténué

Événement climatique



CONSIGNES PARTICULIERES

TEMPÊTE :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui,
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie,
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

INTEMPÉRIES HIVERNALES :

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pieds, en deux roues ou en voiture,
- Si vous devez effectuer une sortie, informez-vous des conditions de circulation et soyez vigilants,
- Maintenez (et faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.
- Dégagez la neige devant votre habitation dès que possible et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie ou le Conseil Général sont responsables de la chaussée.

CANICULE :

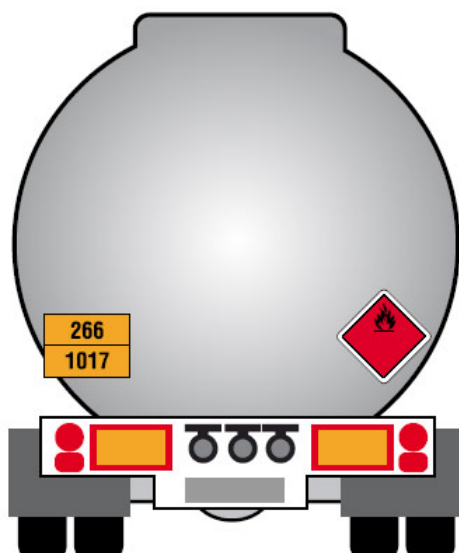
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.

Transport de matières dangereuses



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'Homme, les biens ou l'Environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.



	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Péroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.	Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante. 336 1224
--	---

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Transport de matières dangereuses



CONSIGNES PARTICULIERES

PENDANT :

- Éloignez-vous du site (au moins de 300 mètres) pour donner l'alerte en étant le plus précis possible,
- Ne fumez pas,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRÈS :

- Aérez les lieux,
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête ...).

Risques sanitaires

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bacilles), de produits chimiques (amiante, pollution) ou de substances radioactives, de produits utilisés dans le système de soins, d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales).

Ces risques peuvent avoir des conséquences graves pour les individus.

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'épidémie. Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de pandémie.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).



Risques sanitaires

CONSIGNES PARTICULIERES

Des gestes simples existent afin de limiter l'expansion d'une crise sanitaire :

- Évitez tout contact avec une personne ou un animal malade,
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces),
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussiez ou éternuez,
- Ne pas toucher les animaux morts.

L'alerte



D'autres évènements majeurs, non prévisibles, pourraient nécessiter une alerte, une évacuation ou tout autre dispositif de sauvegarde.

Il existe sur certains sites des sirènes du réseau national d'alerte. La commune de Chessy possède ce type d'installation et vous pourriez également être amenés à rencontrer ce dispositif dans d'autres endroits ; Il est donc important d'en connaître la signification.

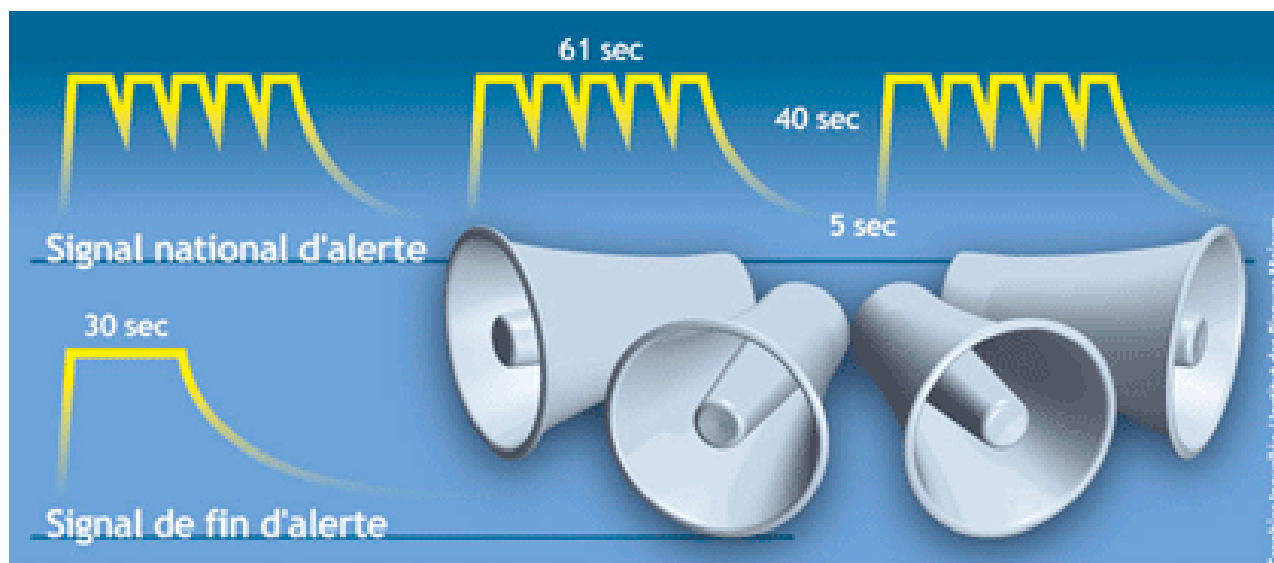
L'ALERTE EN CAS DE DANGER IMMINENT :

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.

Les essais de sirènes du Réseau National d'Alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Vous pouvez gratuitement écouter le signal d'alerte en téléphonant au 0800 50 73 05.



L'alerte



CONSIGNES PARTICULIERES

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- Mettez vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé,
- Écoutez la radio à piles,
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement,
- Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel (papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, vêtements chauds, médicaments...).
- Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez la ligne pour les secours.

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE :

- Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur,
- Prenez des photographies.



Démarches d'indemnisation

GÉNÉRALITÉS :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères :

- Le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale,
- Le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

DÉMARCHE :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommage aux biens ».

Contacts utiles

Numéro européen d'appel d'urgence : 112

Sapeurs-pompiers : 18 (urgence non médicale)

SAMU : 15 (urgence médicale)

Police nationale : 17

Mairie de Chessy : 01 60 43 80 21 ou <http://www.chessy77.fr/>

Préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Conseil Général de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.fr/>

Météo-France : 08 92 68 02 45 (0,34€ TTC par minute) ou www.meteo.fr/

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : <http://www.brgm.fr>

LE DICRIM EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN MAIRIE.